



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



17892/13

(OR. en)

PRESSE 586  
PR CO 72

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3287<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires générales

Bruxelles, le 17 décembre 2013

Président **Linas Linkevičius**  
Ministre des affaires étrangères de la Lituanie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

17892/13

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a discuté de l'**élargissement** et du processus de stabilisation et d'association. À l'issue de la session du Conseil, le président du Conseil, Linas Linkevičius, a déclaré que "l'élargissement reste une politique essentielle de l'Union".*

*Dans ce contexte, le Conseil a adopté la position générale de l'Union concernant les négociations d'adhésion avec la Serbie, y compris le cadre de négociation, et décidé que la **première conférence intergouvernementale avec la Serbie aurait lieu en janvier 2014**, "ce qui signifie concrètement que les négociations d'adhésion ont commencé", a précisé le ministre Linkevičius lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil.*

*Compte tenu des progrès encourageants accomplis par l'Albanie, le Conseil est également impatient d'adopter une décision sur l'octroi du **statut de pays candidat à l'Albanie en juin 2014**, sous réserve d'approbation par le Conseil européen.*

*Dans la perspective de la **réunion du Conseil européen des 19 et 20 décembre**, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base du projet de conclusions et s'est entretenu avec le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Examen de l'organisation et du fonctionnement du SEAE .....	7
Préparation du Conseil européen de décembre .....	10
Élargissement et processus de stabilisation et d'association .....	11
Élargissement - Adoption du cadre de négociation pour la Serbie .....	22
Divers .....	22
– Réunion ministérielle informelle sur la politique de cohésion .....	22
– Parquet européen - "carton jaune" .....	22

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Planification de l'espace maritime .....	23
– Îles Canaries - Contingents d'importation pour certains produits de la pêche et exonérations fiscales .....	23
– Mesures spécifiques applicables à Mayotte .....	24
– Laissez-passer délivrés par l'Union européenne .....	24
– Règlement additionnel de la Cour de justice de l'Union européenne .....	25

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Dérogation en matière de TVA en faveur de la Pologne - véhicules routiers.....	25
--	----

#### *POLITIQUE DE COHÉSION*

– Dépenses consacrées aux routes dans l'Union .....	25
---	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Clause de solidarité ..... 26
- Partenariat de mobilité - Jordanie ..... 26

*UNION DOUANIÈRE*

- Contingents tarifaires et droits du tarif douanier sur certains produits ..... 26

*ENVIRONNEMENT*

- Protocole de Kyoto - accord avec l'Islande ..... 27
- Gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub> ..... 27

*LÉGISLATION ALIMENTAIRE*

- Autorisation de l'utilisation d'anhydride sulfureux et de sulfites dans les boissons aromatisées à base de vin ..... 28
- Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires ..... 28

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 28

**PARTICIPANTS****Belgique:**

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,  
du commerce extérieur et des affaires européennes**Bulgarie:**

M. Kristian VIGUENINE

Ministre des affaires étrangères

**République tchèque:**

M. Jiri SCHNEIDER

Premier vice-ministre des affaires étrangères

**Danemark:**

M. Nick HÆKKERUP

Ministre du commerce extérieur et des affaires  
européennes**Allemagne:**

Mr Peter TEMPEL

Représentant permanent

**Estonie:**

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

**Irlande:**

M. Joe COSTELLO

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères  
et du commerce, chargé du commerce et du  
développement**Grèce:**M. Evangelos VENIZELOS  
M. Dimitrios KOURKOULASPremier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux affaires étrangères**Espagne:**

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

**France:**

M. Thierry REPENTIN

Ministre des affaires européennes

**Croatie:**M<sup>me</sup> Vesna PUSIĆPremier vice-premier ministre et ministre des affaires  
étrangères et européennes**Italie:**

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre sans portefeuille, chargé des affaires européennes

**Chypre:**

M. Ioannis KASOULIDIS

Ministre des affaires étrangères

**Lettonie:**

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

**Lituanie:**M. Linas LINKEVIČIUS  
M. Vytautas LEŠKEVIČIUSMinistre des affaires étrangères  
Vice-ministre des affaires étrangères**Luxembourg:**

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes, ministre  
de l'immigration et de l'asile**Hongrie:**M<sup>me</sup> Enikő GYŐRISecrétaire d'État chargée des affaires européennes,  
ministère des affaires étrangères**Malte:**

M. Louis GRECH

Vice-premier ministre et ministre des affaires européennes  
et de la mise en œuvre du programme électoral**Pays-Bas:**

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

**Autriche:**

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

**Pologne:**

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

**Roumanie:**

M. Titus CORLĂȚEAN

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Karl Viktor ERJAVEC

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Miroslav LAJČÁK

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur

**Suède:**

M. Carl BILDT

M<sup>me</sup> Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires étrangères

Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint chargé des affaires européennes, au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

.....

**Commission:**

M. Maroš ŠEFČOVIČ

M. Štefan FÜLE

Vice-président

Membre

.....

**Haute Représentante**

M<sup>me</sup> Catherine ASHTON

Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****Examen de l'organisation et du fonctionnement du SEAE**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil salue le travail accompli et les résultats obtenus par la Haute Représentante dans la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), dont elle a fait un service de politique étrangère moderne et opérationnel, capable de défendre les valeurs et les intérêts de l'UE ainsi que d'assurer la coordination et la cohérence des relations de l'UE avec le reste du monde, sur la base d'une approche globale, en travaillant en coopération avec les services diplomatiques des États membres, les services de la Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil.
2. Le Conseil accueille avec intérêt le rapport de la Haute Représentante sur l'examen de l'organisation et du fonctionnement du SEAE en application de l'article 13, paragraphe 3, de la décision 2010/427/UE du Conseil et prend bonne note des recommandations qu'il contient. Le Conseil souscrit largement aux recommandations à court terme sur les aspects internes de l'organisation et du fonctionnement du SEAE qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre institutionnel et juridique existant. Le Conseil se félicite vivement des progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre de certaines recommandations à court terme, notamment en matière de coopération interinstitutionnelle et d'effectifs.
3. Le Conseil mesure la nécessité d'encore renforcer les approches coordonnées dans la PSDC et la gestion des crises au sein du SEAE en vue, notamment, de disposer d'une chaîne de commandement claire, d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des missions et opérations PSDC ainsi que pour promouvoir des synergies entre les aspects civils et militaires et une coordination plus étroite avec d'autres départements du SEAE, tout en tenant compte des spécificités des structures de gestion des crises. Le travail de rationalisation plus poussée de la planification et des procédures décisionnelles liées aux missions et opérations PSDC devrait se poursuivre, en coopération avec les États membres, et s'inspirer des conclusions du Conseil de novembre 2013 sur la PSDC et des conclusions du Conseil européen de décembre 2013.
4. Le Conseil souligne l'intérêt qu'il continue à porter au rôle des représentants spéciaux de l'UE, qui sont un instrument précieux de la politique étrangère de l'UE, et la nécessité de rendre ce mécanisme globalement plus efficace et davantage comptable de son action, ainsi que d'en assurer la coordination et la cohérence avec d'autres acteurs de l'UE, en insistant sur l'importance d'une coopération étroite avec le SEAE. Dans ce contexte, et compte tenu de la mise en œuvre du traité de Lisbonne, la révision des lignes directrices du Conseil de 2007 sur la désignation, le mandat et le financement des RSUE se poursuivra, l'objectif étant que le Conseil se mette d'accord à ce sujet pour la fin mars 2014.

5. Le Conseil souligne qu'il importe que les sessions du Conseil soient préparées à temps et d'une manière efficace, grâce au travail des instances préparatoires compétentes du Conseil, à des réunions de dialogue politique rationalisées et à l'élaboration de stratégies thématiques et régionales globales, les États membres étant appelés à s'assurer très tôt que toutes les procédures internes, y compris celles qui associent les parlements nationaux, pourront être menées à bien.
6. Le Conseil souligne qu'il importe que le Haut Représentant, qui est aussi vice-président de la Commission, puisse assurer pleinement son rôle de coordination dans le domaine des relations extérieures au sein de la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 4, du TUE. Le Conseil demande que l'on continue à s'employer à ce que tous les acteurs de l'UE coopèrent effectivement dans le domaine des relations extérieures et à développer encore les synergies, la cohérence et les dispositifs opérationnels concrets entre le SEAE, les services de la Commission et le Secrétariat général du Conseil, ainsi qu'avec le Parlement européen s'il y a lieu, eu égard aux différentes fonctions qui sont les leurs dans le domaine des relations extérieures ainsi qu'aux rôles respectifs que leur confèrent les traités, le règlement intérieur du Conseil, et la décision 2010/427/UE du Conseil. Le Conseil appelle le SEAE et les services de la Commission à coopérer davantage sur les aspects extérieurs des principales politiques de l'UE. Conscient des mandats et responsabilités qui reviennent respectivement à la salle de veille de l'UE et au Centre de réaction d'urgence de l'UE, le Conseil souhaite que ces deux centres déploient une coopération plus étroite, notamment via un mémorandum d'accord.
7. Le Conseil sait que le SEAE devrait pouvoir compter sur une présence équilibrée d'agents de différentes origines à tous les niveaux. Le Conseil insiste pour que l'on continue à veiller tout particulièrement à ce que le recrutement des diplomates nationaux soit fondé sur le mérite tout en veillant à assurer un équilibre adéquat tant géographique qu'entre les hommes et les femmes, ainsi que la transparence et la présence d'un nombre significatif de ressortissants de tous les États membres. Les fonctionnaires permanents et les agents temporaires provenant des services diplomatiques des États membres devraient avoir les mêmes perspectives et obligations et bénéficier d'une égalité de traitement. Le Conseil se félicite que l'on ait atteint l'objectif consistant à ce que le personnel provenant des États membres représente au moins un tiers des effectifs du SEAE de niveau AD. Il faudra rester attentif à ce que ce niveau minimum soit maintenu à l'avenir, tout en veillant à ce que les fonctionnaires permanents représentent au moins 60 % de l'ensemble du personnel du SEAE de niveau AD et à viser un équilibre entre le siège et les délégations.

8. Le Conseil souscrit sans réserve à l'idée de renforcer encore la coopération entre les délégations de l'UE et les représentations diplomatiques des États membres, y compris les missions diplomatiques non résidentes, et insiste tout particulièrement sur l'échange de rapports et d'informations. Le Conseil constate que le SEAE a privilégié les projets de regroupement et les possibilités de mise en commun des ressources entre le SEAE et les États membres dans les missions diplomatiques à l'étranger, soulignant toutefois que cela ne peut se faire que sur la base de la récupération des coûts. Tout en reconnaissant que la protection consulaire reste une compétence nationale, le Conseil convient d'étudier plus avant, selon les modalités fixées dans les traités et le cadre juridique pertinent, y compris la décision 2010/427/UE du Conseil, les possibilités de développer, conformément à l'article 5, paragraphe 10, de ladite décision, le rôle des délégations de l'UE pour faciliter et soutenir la coordination entre les États membres dans leur rôle de pourvoyeurs de protection consulaire aux citoyens de l'UE dans les pays tiers, en tenant compte également des enseignements tirés des crises précédentes et de l'expérience acquise grâce aux initiatives locales en matière de protection consulaire. Saluant les progrès déjà accomplis, le Conseil encourage le SEAE et les services de la Commission à poursuivre leurs efforts, en utilisant la flexibilité existante, pour rationaliser et simplifier les tâches administratives et budgétaires dans les délégations de l'UE, et particulièrement la charge administrative qui incombe aux chefs de délégation. Si ces efforts de rationalisation et de simplification s'avèrent insuffisants, le Conseil reste prêt à envisager des propositions visant à modifier les textes législatifs pertinents.
9. Le Conseil invite le Haut Représentant à poursuivre le travail de suivi de l'examen effectué et à l'informer régulièrement des progrès accomplis.
10. Le Conseil prend note des recommandations à moyen terme et en poursuivra l'examen pendant le mandat du prochain Haut Représentant en vue de la transition institutionnelle de 2014.
11. Le Conseil invite le prochain Haut Représentant à évaluer les progrès accomplis dans le contexte de l'examen dont le SEAE a fait l'objet et à présenter pour la fin 2015 une évaluation de son organisation et de son fonctionnement, accompagnée, le cas échéant, de propositions appropriées, y compris pour la révision de la décision 2010/427/UE du Conseil, conformément à l'article 27, paragraphe 3, du TUE. Dans ce contexte, le Conseil pourra discuter, le cas échéant, de la présidence des instances préparatoires du Conseil sur la base d'une évaluation du dispositif actuel."

## **Préparation du Conseil européen de décembre**

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 19 et 20 décembre, le Conseil a examiné le projet de conclusions et a participé à un déjeuner de travail avec le président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy.

Le Conseil européen devrait se pencher plus particulièrement sur les questions suivantes:

- *Politique de sécurité et de défense commune*: les chefs d'État ou de gouvernement mèneront une discussion stratégique sur l'accroissement de l'efficacité, de la visibilité et de l'impact de la PSDC, le développement des capacités en matière de défense et le renforcement de l'industrie européenne de la défense.
- *Union économique et monétaire*: les dirigeants procéderont à une analyse commune de la situation économique dans les États membres et dans la zone euro et se pencheront sur le renforcement de la coordination des politiques économiques, en particulier en ce qui concerne les partenariats pour la croissance, l'emploi et la compétitivité. Le Conseil européen devrait également adopter une décision concernant le recours à un tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi ainsi qu'à des indicateurs dans le cadre du Semestre européen. Sur la base des travaux menés au sein du Conseil "Affaires économiques et financières", les dirigeants aborderont l'union bancaire.
- *Politique économique et sociale*: le Conseil européen procédera à l'évaluation de la mise en œuvre du Pacte pour la croissance et l'emploi et dressera le bilan des mesures prises dans le domaine de la fiscalité depuis mai 2013.
- *Flux migratoires*: sur la base des travaux menés par le Conseil "Justice et affaires intérieures", les dirigeants se pencheront sur la question des flux migratoires et examineront plus particulièrement les travaux de la task force pour la Méditerranée.
- *Élargissement*: le Conseil européen devrait confirmer la décision du Conseil des affaires générales d'entamer les négociations d'adhésion avec la Serbie en janvier 2014.
- *Relations extérieures*: en fonction de l'évolution de la situation internationale, les chefs d'État ou de gouvernement devraient discuter du partenariat oriental et de l'Ukraine, ainsi que de la République centrafricaine. Le Conseil européen devrait également se féliciter du succès de la neuvième conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Bali, en Indonésie, et évoquer la situation humanitaire dramatique à laquelle la Syrie continue d'être confrontée.

- *Divers*: le Conseil européen devrait accueillir avec satisfaction le rapport du Conseil relatif à la mise en œuvre du marché intérieur de l'énergie et aux relations extérieures dans le domaine de l'énergie; il devrait également inviter la Commission, en coopération avec les États membres, à élaborer une stratégie de l'UE pour la région alpine.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 19 novembre ([15651/13](#)).

### **Élargissement et processus de stabilisation et d'association**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

#### **"STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT"**

1. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 11 décembre 2012, le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission du 16 octobre 2013 intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2013-2014" (Copenhague, vingt ans après; Priorité aux fondamentaux - L'État de droit, la démocratie et l'économie), les rapports de suivi concernant la Turquie, le Monténégro, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo<sup>\*</sup>, ainsi que le rapport concernant l'Islande, et prend note des conclusions et des recommandations qui y figurent.
2. L'élargissement reste une politique essentielle de l'Union européenne. Ce processus continue de promouvoir la paix, la démocratie et la stabilité en Europe et permet à l'UE d'être mieux armée pour faire face aux grands problèmes qui se posent dans le monde. Il y a vingt ans, l'UE a arrêté les critères de Copenhague applicables à l'adhésion des futurs États membres à l'UE. Il y a dix ans, lors du sommet de Thessalonique de 2003, l'UE a réaffirmé son soutien sans équivoque à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. Ces pays feront partie intégrante de l'UE, une fois qu'ils rempliront les critères établis. Tant l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1er juillet 2013 en tant que vingt-huitième État membre que l'accord historique conclu par la Serbie et le Kosovo en avril 2013 attestent avec force et de manière visible de l'action transformatrice et stabilisatrice du processus d'élargissement et du processus de stabilisation et d'association.

---

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3. La mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication, auxquelles s'ajoute la capacité de l'UE, dans toutes ses dimensions, à intégrer de nouveaux membres, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres, reste déterminante pour la réussite du processus d'élargissement. Le Conseil se félicite que la nouvelle approche des négociations relatives aux chapitres consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité, lancée dans le cadre des négociations avec le Monténégro et reposant sur l'expérience acquise lors des négociations d'adhésion précédentes, ait placé les questions relatives à l'État de droit au centre de la politique d'élargissement. Il s'agit d'un aspect essentiel pour obtenir des résultats probants dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la criminalité organisée. À cet égard, le Conseil se réjouit de la poursuite de la coopération avec Europol dans ces domaines, ainsi que de l'interaction plus étroite avec les États membres, et de l'intention de la Commission de renforcer ses évaluations et les rapports qu'elle adresse au Conseil concernant la criminalité organisée pour chaque pays des Balkans occidentaux, sur la base de contributions spécifiques élaborées par Europol. L'État de droit revêt également une importance déterminante en vue du développement économique et de la mise en place d'un environnement propice aux entreprises et d'un climat d'investissement favorable. Le Conseil accueille avec satisfaction les propositions de la Commission visant à renforcer le dialogue sur la gouvernance économique avec les pays visés par l'élargissement, afin de les aider à respecter les critères économiques et à être mieux préparés en termes de réforme économique, de compétitivité et de création d'emplois. À cet égard, le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions sur la façon d'améliorer le dialogue bilatéral et multilatéral avec les pays visés par l'élargissement, y compris grâce à une coopération avec les grandes institutions financières internationales, sur la base du cadre et de la structure actuels du processus d'élargissement.
4. Conformément aux conclusions qu'il a adoptées en la matière, le Conseil rappelle qu'il importe de s'attaquer de manière résolue, à un stade précoce du processus d'élargissement, aux défis majeurs qui se posent actuellement dans les pays visés par l'élargissement. Le Conseil prend note des initiatives que la Commission entend promouvoir à cet égard. Parmi ces défis majeurs figurent notamment l'État de droit, le fonctionnement d'institutions garantissant la démocratie, l'ouverture du processus politique à toutes les parties, les droits fondamentaux et les droits de l'homme, y compris la liberté d'expression et les droits des personnes appartenant à des minorités, le traitement non discriminatoire des minorités nationales dans les pays visés par l'élargissement, ainsi que la lutte contre la discrimination des groupes vulnérables tels que les Roms et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Par ailleurs, la coopération régionale et les relations de bon voisinage demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement. Elles contribuent à favoriser la prospérité, la stabilité, la réconciliation et un climat propice au règlement de questions bilatérales en suspens et des problèmes hérités du passé.
5. Le Conseil se félicite du soutien apporté au processus d'élargissement grâce à une aide financière, en particulier au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP). Il attend avec intérêt le lancement du nouvel IAP, qui constituera le nouveau cadre pour l'octroi d'une aide de préadhésion au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020, ainsi qu'une mise en œuvre plus stratégique et cohérente de cet instrument. Le rôle de la société civile devrait également être renforcé tant dans les programmes mis en œuvre par l'intermédiaire d'organes gouvernementaux que dans ceux bénéficiant d'une aide directe de l'UE.

6. Le Conseil continue d'accorder une grande importance à la crédibilité du processus d'élargissement, qui reste essentielle pour maintenir le rythme des réformes dans les pays concernés et pour conserver le soutien de l'opinion publique en faveur de l'élargissement dans les États membres.

## TURQUIE

7. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie. La Turquie est un pays candidat et un partenaire essentiel de l'UE dont l'économie dynamique apporte une contribution précieuse à la prospérité du continent européen tout entier. Des négociations d'adhésion concrètes et crédibles qui respectent les engagements de l'UE et les conditions fixées, ainsi que toutes les autres dimensions de la relation UE-Turquie visées dans les présentes conclusions, permettront d'exploiter tout le potentiel de cette relation. À cet égard, le Conseil se félicite de l'ouverture récente du chapitre 22 (Politique régionale et coordination des instruments structurels). Il convient de poursuivre la redynamisation des négociations d'adhésion dans l'intérêt des deux parties. L'UE devrait rester une référence pour la Turquie en matière de réformes, en particulier dans les domaines de l'État de droit et des droits et libertés fondamentaux. La Turquie sera à même d'accélérer le rythme des négociations en progressant dans le respect des critères de référence, en remplissant les conditions définies dans le cadre de négociation et en honorant ses obligations contractuelles à l'égard de l'Union.
8. Le Conseil rappelle que la Turquie joue un rôle important au niveau régional et qu'elle est active dans son voisinage au sens large. Il insiste sur sa position stratégique, y compris du point de vue de la sécurité énergétique de l'UE. À cet égard, le Conseil insiste sur l'importance d'approfondir le dialogue et la coopération sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun et salue l'intensification du dialogue politique périodique mené entre l'UE et la Turquie. En particulier, le Conseil est conscient du rôle que joue la Turquie dans le dossier syrien, notamment du soutien humanitaire important qu'elle apporte aux Syriens qui traversent la frontière pour fuir la violence. Le Conseil se réjouit également du dialogue actif sur la lutte contre le terrorisme qu'entretiennent l'UE et la Turquie. L'adoption par la Turquie de nouvelles dispositions législatives pertinentes en matière de lutte contre le terrorisme permettra d'approfondir cette coopération. Le Conseil rappelle que le PKK figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Conformément au cadre de négociation, le Conseil continue à encourager la Turquie à mener sa politique étrangère de manière complémentaire avec l'Union et en coordination avec elle, et à s'aligner progressivement sur les politiques et les positions de l'UE.
9. Le Conseil se félicite que les réformes aient sensiblement progressé en Turquie, y compris que le pays demeure attaché au programme de réformes politiques. Il continue d'encourager la Turquie à élaborer des réformes qui devraient permettre d'instaurer un équilibre des pouvoirs adéquat garantissant pleinement la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant aux minorités. Le Conseil réaffirme qu'il sera essentiel d'en assurer la mise en œuvre dans le respect des normes européennes. Le Conseil prend également note avec satisfaction de l'importance croissante et du dynamisme de la société civile en Turquie, qu'il convient de soutenir et d'encourager en tant qu'acteur légitime.

10. Le Conseil se félicite par ailleurs d'autres évolutions positives importantes telles que le fait que l'organisme de médiation et l'institution nationale chargée des droits de l'homme soient devenus opérationnels, les mesures prises en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, la poursuite de la mise en œuvre du troisième train de réformes judiciaires, l'adoption et le début de la mise en œuvre du quatrième train de réformes judiciaires, le renforcement du contrôle civil des forces de sécurité, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la loi sur les fondations. L'adoption récente d'une série de mesures en faveur de la démocratisation laisse également entrevoir d'autres réformes positives.
11. Des efforts soutenus devront encore être déployés, en particulier en vue d'améliorer le respect des libertés et des droits fondamentaux, en droit et en pratique, en Turquie, notamment dans les domaines de la liberté d'expression, de la liberté de réunion, de la liberté de religion et des droits de propriété, et en vue de renforcer l'exécution de tous les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Il convient de lutter efficacement contre l'usage excessif de la force contre les manifestants par les organes chargés de faire appliquer la loi et de mener des enquêtes approfondies à cet égard. Les restrictions imposées dans la pratique à la liberté des médias, y compris le grand nombre de procédures judiciaires dont font l'objet des écrivains, des journalistes, des universitaires et des défenseurs des droits de l'homme, les interdictions frappant souvent et de manière disproportionnée des sites Internet, ainsi que l'application étendue de la législation en matière de terrorisme et de criminalité organisée ont également suscité de graves préoccupations. Il demeure particulièrement important de renforcer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de l'appareil judiciaire. Le Conseil souligne que la Turquie doit veiller à ce que les réformes, y compris concernant une nouvelle constitution, soient élaborées et mises en œuvre dans le respect des normes européennes, de manière à satisfaire pleinement aux critères politiques de Copenhague.
12. En ce qui concerne la situation dans le sud-est de la Turquie, le Conseil soutient résolument le processus de paix en cours lancé par le gouvernement turc, et espère que cette initiative mettra un terme au terrorisme, ouvrira la voie à une solution politique à la question kurde et facilitera le développement économique et social dans la région. Le Conseil encourage toutes les parties à continuer à s'employer à faire avancer le processus.
13. L'UE se félicite de la signature de l'accord de réadmission ainsi que de l'ouverture du dialogue entre la Commission européenne et les autorités turques sur la libéralisation du régime des visas. Elle attend avec intérêt la ratification, dans les meilleurs délais, de l'accord de réadmission et sa mise en œuvre intégrale et effective à l'égard de tous les États membres. La réalisation de progrès dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas reposera sur une approche fondée sur l'obtention de résultats et sera subordonnée à la mise en œuvre effective et systématique, par la Turquie, des conditions prévues à l'égard de l'UE et de ses États membres dans la feuille de route sur les visas. La Turquie étant l'un des principaux pays de transit pour l'immigration clandestine vers l'UE, la mise en œuvre adéquate des accords de réadmission bilatéraux existants et des dispositions relatives à la réadmission figurant dans des accords similaires demeure une priorité. Dans ce contexte, l'adoption de la loi sur les étrangers et la protection internationale marque une avancée considérable dans le domaine des migrations et de l'asile.

14. Conformément au cadre de négociation et à de précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le Conseil réaffirme que la Turquie doit se prononcer sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies, en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union exprime une nouvelle fois sa vive préoccupation et elle exhorte la Turquie à éviter toute forme de menace ou d'action dirigée contre un État membre, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. En outre, l'UE insiste une nouvelle fois sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et souligne également la nécessité de respecter la souveraineté des États membres sur leurs eaux territoriales.
15. Rappelant ses conclusions du 11 décembre 2006 et la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil regrette profondément que, en dépit d'appels répétés en ce sens, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qui lui incombe de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, vis-à-vis de l'ensemble des États membres, le protocole additionnel à l'accord d'association. Si elle le faisait, cela pourrait donner un important coup d'élan au processus de négociation. En l'absence de progrès sur cette question, le Conseil maintiendra les mesures qu'il a prises en 2006, qui continueront à peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a toujours pas progressé sur la voie de la nécessaire normalisation de ses relations avec la République de Chypre, ce qui est regrettable. Le Conseil invite la Commission à continuer à suivre de près l'évolution de toutes les questions couvertes par la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005 et à en faire état expressément dans son prochain rapport annuel. Le Conseil continuera, sur cette base, à suivre et à examiner de près les progrès réalisés, conformément à ses conclusions du 11 décembre 2006 et du 11 décembre 2012. Le Conseil demande une nouvelle fois que des progrès soient réalisés sans plus tarder.
16. Ainsi que le souligne le cadre de négociation, le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée. L'attachement de la Turquie et sa contribution concrète à un tel règlement global sont d'une importance cruciale.

## **ISLANDE**

17. Le Conseil rappelle que les négociations d'adhésion avec l'Islande ont atteint un stade avancé. Il prend également note de la décision du gouvernement islandais de suspendre les négociations d'adhésion.
18. Le Conseil souligne qu'il est convaincu que l'adhésion de l'Islande profite aux deux parties, et il est prêt à poursuivre le processus de négociation conformément aux exigences du cadre de négociation, si l'Islande décidait de reprendre les pourparlers.

## MONTÉNÉGRO

19. Le Conseil se félicite des progrès réalisés dans les négociations d'adhésion et pour ce qui est de l'examen analytique des différents chapitres, ainsi que de la mise en œuvre de la nouvelle approche concernant les chapitres "Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux" et "Justice, liberté et sécurité" conformément au cadre de négociation. Il note avec satisfaction que ces deux chapitres sont traités au début des négociations. Le Conseil souligne que la progression des négociations se fondera sur les progrès réalisés par le Monténégro dans la préparation à l'adhésion, notamment le respect des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association.
20. Le Conseil salue également les progrès accomplis par le Monténégro au cours de l'année écoulée, notamment les modifications apportées à la constitution qui visent à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'adoption de vastes plans d'action concernant les chapitres "Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux" et "Justice, liberté et sécurité". Le Monténégro a également continué à mettre en œuvre les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association et à jouer un rôle actif dans la région. Le Conseil prend note avec satisfaction de la participation du Monténégro à la poursuite du renforcement de la coopération régionale.
21. Le Monténégro doit à présent intensifier davantage son processus de réforme afin de remédier aux lacunes constatées dans le rapport de la Commission du 16 octobre 2013. Il doit s'attacher plus particulièrement à poursuivre les efforts visant à obtenir des résultats probants dans le domaine de l'État de droit et en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, y compris à haut niveau. À cet égard, le Conseil attend avec intérêt la mise en œuvre complète et en temps utile des plans d'action susmentionnés relatifs aux chapitres "Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux" et "Justice, liberté et sécurité". Pour ce faire, des réformes politiques approfondies et durables devront être menées. Les progrès réalisés dans ces domaines détermineront le rythme global des négociations. Des efforts supplémentaires doivent également être déployés pour mettre en œuvre les modifications de la constitution, renforcer la participation de toutes les parties au processus politique, garantir la liberté d'expression et la confiance des citoyens dans les institutions publiques, mettre en œuvre la stratégie de réforme de l'administration publique, notamment pour faire en sorte que le Monténégro soit en mesure d'appliquer l'acquis, de lutter contre la politisation et d'accroître la transparence, ainsi que d'améliorer l'environnement des entreprises.
22. Le Conseil attend avec intérêt la réunion que la conférence d'adhésion tiendra le 18 décembre 2013 et espère que de nouveaux progrès pourront être accomplis à cette occasion.

## BALKANS OCCIDENTAUX

23. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, qui demeure essentielle pour la stabilité, la réconciliation et l'avenir de la région. Conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2012, il réaffirme également la nécessité de respecter une conditionnalité équitable et rigoureuse, dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus de stabilisation et d'association, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006. Le Conseil rappelle que le processus de stabilisation et d'association demeure le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les pays des Balkans occidentaux jusqu'à leur adhésion.

24. La coopération régionale et les relations de bon voisinage sont des éléments essentiels du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite des nouveaux progrès accomplis par les Balkans occidentaux concernant la coopération régionale et la réconciliation, et il insiste sur le fait que toutes les parties concernées doivent veiller à ce que personne ne soit exclu de ce processus. Il appuie pleinement les travaux du processus de coopération de l'Europe du Sud-Est et du Conseil de coopération régionale, son bras opérationnel, qui agit en tant que plateforme inclusive coordonnant et surveillant la mise en œuvre de la stratégie "Europe du Sud-Est 2020", en particulier par la mise en place d'un mécanisme de suivi public destiné à mesurer les progrès accomplis, notamment dans le cadre des plans d'action nationaux. Dans les Balkans occidentaux, les parties concernées doivent veiller à ce que les éventuels différends les opposant ne portent pas atteinte à leur objectif commun de progresser vers l'adhésion à l'UE. Il convient de trouver une solution aux différends et aux questions qui subsistent dans le respect du droit international et des principes établis, notamment en appliquant les instruments juridiquement contraignants, entre autres l'accord sur les questions de succession. Conformément aux dispositions en vigueur des accords de stabilisation et d'association, le Conseil encourage également la conclusion de conventions bilatérales en matière de coopération régionale.
25. Le Conseil note que des questions telles que les crimes de guerre, les personnes disparues, le retour des réfugiés et la protection de toutes les minorités, ainsi que la garantie de droits égaux pour tous les citoyens, demeurent des enjeux majeurs pour la stabilité et doivent être pleinement prises en compte. En ce qui concerne les crimes de guerre, le Conseil insiste sur la nécessité de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les responsables soient tenus de rendre des comptes, ainsi que sur la nécessité de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et l'équipe spéciale d'enquête d'EULEX et d'appuyer leurs travaux.
26. Tout en étant conscient, notamment, de l'importance que revêt la libéralisation du régime des visas pour les citoyens, le Conseil encourage la Commission à continuer à exercer, au moyen de son mécanisme de suivi, une surveillance étroite du respect de toutes les conditions fixées pour la libéralisation du régime des visas. Le Conseil insiste sur l'importance de poursuivre les travaux en vue de l'intégration socio-économique des minorités dans la région. Il engage les autorités des pays des Balkans occidentaux concernés à prendre toutes les mesures nécessaires contre toute mauvaise utilisation du régime de déplacement sans obligation de visa, afin d'en permettre le maintien sans restriction, et encourage ces pays à poursuivre leur coopération constructive dans le domaine de la gestion des flux migratoires.
27. Le Conseil souligne l'importance de l'État de droit, en particulier la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, qui est désormais fermement ancré au cœur du processus d'adhésion, ainsi que de la gouvernance économique et de la compétitivité, notamment des politiques visant à améliorer l'environnement des entreprises et la gestion des finances publiques. Le Conseil insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre durable des réformes dans ces domaines.

## **SERBIE**

28. Conformément à ses conclusions de juin 2013 approuvées par le Conseil européen des 27 et 28 juin 2013, le Conseil salue le rapport de la Commission du 16 octobre 2013 sur l'état d'avancement des travaux et l'évaluation figurant dans la lettre de la HR/VP en date du 16 décembre 2013 concernant la mise en œuvre des accords intervenus dans le cadre du dialogue organisé grâce à la médiation de l'UE.

29. Le Conseil adopte la position générale de l'UE relative aux négociations d'adhésion avec la Serbie, y compris le cadre de négociation. La première conférence intergouvernementale se tiendra en janvier 2014. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement soutenu de la Serbie à progresser de manière visible et durable vers la normalisation de ses relations avec le Kosovo, notamment la mise en œuvre des accords intervenus jusqu'à présent, de sorte que la Serbie et le Kosovo puissent chacun poursuivre leur marche vers l'UE, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer leurs responsabilités.
30. Au cours de cette nouvelle phase, et rappelant toutes les conclusions précédentes, le Conseil invite la Serbie à prêter une attention particulière à l'État de droit, notamment à la réforme du système judiciaire et à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, à la réforme de l'administration publique, à l'indépendance des institutions clés, à la liberté des médias, à l'amélioration plus poussée de l'environnement des entreprises, aux droits et à l'inclusion des groupes vulnérables, en particulier les Roms, à la mise en œuvre effective de la législation relative à la protection des minorités, au traitement non discriminatoire des minorités nationales sur l'ensemble du territoire et à la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La Serbie devrait par ailleurs maintenir son engagement constructif en faveur de la coopération régionale et renforcer ses relations avec les pays voisins. Le Conseil attend avec intérêt une mise en œuvre rapide et transparente du protocole à l'accord de stabilisation et d'association paraphé récemment.
31. La Serbie devrait continuer de coopérer efficacement avec EULEX et contribuer activement à l'exécution sans restriction ni entrave du mandat d'EULEX.

#### **ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

32. Le Conseil prend note du fait que la crise politique consécutive aux événements qui se sont déroulés au parlement à la fin de l'année dernière a fait apparaître de profonds clivages entre les partis politiques, affectant le fonctionnement du parlement, et a démontré la nécessité d'une politique constructive dans l'intérêt du pays. Il salue le fait que l'agenda européen reste la priorité stratégique du pays et que ce dernier ait accompli de nouveaux progrès pour renforcer sa capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion. Le Conseil se félicite également que le dialogue à haut niveau sur l'adhésion ait permis des progrès dans la plupart des domaines d'action prioritaires, notamment la résorption de l'arriéré judiciaire et des avancées dans la lutte contre la corruption.
33. Le Conseil insiste sur l'importance d'une mise en œuvre et d'une application effectives des cadres juridiques et politiques existants. Une attention particulière devrait être accordée à l'État de droit, notamment à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'obtention de nouveaux résultats dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. La liberté d'expression et la situation des médias en général restent également des sujets de préoccupation. Le réexamen de l'accord-cadre d'Ohrid, qui revêt une importance particulière pour les relations interethniques, doit être achevé et ses recommandations mises en œuvre. La stratégie vis-à-vis des Roms doit être mise en œuvre de manière proactive. Il doit être remédié à l'absence de distinction suffisamment nette entre l'État et les partis, comme le BIDDH de l'OSCE l'a constaté dans le contexte électoral. Le pays doit s'attaquer au chômage élevé et la gestion des finances publiques doit être renforcée.

34. Comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen de juin 2008 et les conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" de décembre 2008, le maintien de relations de bon voisinage, qui passe notamment par une solution négociée et mutuellement acceptée pour la question du nom du pays, sous les auspices des Nations unies, reste essentiel. Il convient de trouver une solution définitive à ce long débat sans plus tarder. Le Conseil prend acte des récents contacts avec le médiateur des Nations unies. Étant donné qu'il importe, d'une manière générale, d'entretenir des relations de bon voisinage, le Conseil prend note du fait que les contacts à haut niveau entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Bulgarie se poursuivent, et il espère que ces contacts se traduiront pas des actions et des résultats concrets.
35. Le Conseil partage largement l'appréciation de la Commission, selon laquelle les critères politiques continuent d'être remplis de manière satisfaisante et il prend note de la recommandation de la Commission d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine. En vue d'une possible décision du Conseil européen concernant l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Conseil reviendra sur cette question en 2014, en s'appuyant sur une version actualisée du rapport de la Commission concernant la poursuite de la mise en œuvre des réformes dans le cadre du dialogue à haut niveau sur l'adhésion, notamment la mise en œuvre de l'accord politique du 1er mars, et les mesures concrètes prises pour promouvoir les relations de bon voisinage et pour parvenir à une solution négociée et mutuellement acceptée pour la question du nom du pays.

## ALBANIE

36. En décembre 2012, en vue de décider s'il convenait d'octroyer le statut de pays candidat à l'Albanie, le Conseil a invité la Commission à faire rapport dès que les progrès nécessaires auraient été accomplis, en tenant également compte des nouvelles mesures prises par l'Albanie pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée, notamment au moyen d'enquêtes et de poursuites proactives en la matière. À cet égard, le Conseil salue l'adoption par l'Albanie de mesures essentielles, qui ont fait l'objet d'un consensus entre tous les partis, en ce qui concerne le processus de réforme judiciaire, parlementaire et en matière d'administration publique, ainsi que le bon déroulement des élections législatives en juin. Le Conseil se félicite des nouvelles mesures adoptées pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée et de l'engagement du nouveau gouvernement; il salue les efforts accrus que celui-ci déploie dans ces domaines et encourage les autorités à maintenir cette nouvelle dynamique. Sur la base d'un rapport que présentera la Commission, le Conseil examinera la poursuite de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption et de réforme judiciaire, ainsi que des textes législatifs adoptés récemment en la matière, et le maintien de la tendance à mener des enquêtes et des poursuites proactives, y compris en matière de criminalité organisée. Compte tenu de ce rapport, et partant du principe que l'Albanie continuera sur la lancée des progrès encourageants qu'elle a accomplis jusqu'à présent, le Conseil est impatient d'adopter une décision sur l'octroi à celle-ci du statut de pays candidat en juin 2014, sous réserve d'approbation par le Conseil européen.

37. Conformément à ses conclusions du 5 décembre 2011, le Conseil note que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera examinée par le Conseil européen, conformément aux modalités établies, une fois que la Commission aura estimé que l'Albanie est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion. À la suite de l'avis formulé par la Commission en 2010, et rappelant les conditions énoncées dans ses conclusions du 11 décembre 2012, le Conseil souligne que l'Albanie devra concrétiser les priorités essentielles pour que les négociations d'adhésion puissent être ouvertes. Le Conseil souligne notamment qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts dans le domaine de l'État de droit, en particulier la réforme du système judiciaire, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, ainsi que la protection des droits de l'homme et les politiques de lutte contre les discriminations, y compris en ce qui concerne les minorités et l'égalité de traitement à leur égard, et la mise en œuvre des droits de propriété. Une mise en œuvre durable des réformes sera également exigée. Le Conseil se félicite du lancement d'un dialogue à haut niveau sur les priorités essentielles.
38. Le Conseil souligne que l'instauration d'un dialogue constructif et durable entre le gouvernement et l'opposition sur les réformes liées à l'UE est indispensable pour l'avenir européen de l'Albanie. Il encourage le gouvernement albanais à poursuivre sa politique visant à renforcer la gouvernance économique et à améliorer le climat des investissements. Il se félicite que l'Albanie continue d'agir de manière constructive en faveur de la coopération régionale et de relations de bon voisinage, ce qui demeure essentiel.

## **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

39. Le Conseil réaffirme qu'il soutient sans réserve la perspective européenne d'une Bosnie-Herzégovine souveraine, unie et jouissant pleinement de son intégrité territoriale. À cette fin, il rappelle ses conclusions de mars 2011 ainsi que ses conclusions ultérieures, et confirme la stratégie qui y est définie.
40. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par le fait que le processus d'intégration dans l'UE soit au point mort en raison d'un manque de volonté politique de la part des dirigeants de la Bosnie-Herzégovine et que le recours à une rhétorique de la division perdure. Alors que d'autres pays de la région vont de l'avant, la Bosnie-Herzégovine accuse du retard. Les dirigeants du pays doivent parvenir, sans plus attendre, à un accord sur l'exécution de l'arrêt Sejdic-Finci rendu par la Cour européenne des droits de l'Homme pour pouvoir avancer sur la voie de l'UE. Un effort crédible reste nécessaire à cet égard en vue de l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association. La pleine mise en œuvre de l'arrêt Sejdić-Finci est essentielle pour qu'une candidature crédible à l'adhésion puisse être examinée par l'UE. La Bosnie-Herzégovine doit également mettre en place d'urgence un mécanisme de coordination pour les questions relatives à l'UE, de manière à pouvoir s'exprimer d'une seule voix sur l'agenda européen. Le Conseil note qu'en l'absence d'un tel mécanisme, la Commission a dû reporter la poursuite des discussions sur l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II). Il déplore que l'incapacité des dirigeants à satisfaire aux exigences de l'UE ait déjà entraîné la perte de fonds au titre de l'IAP pour la Bosnie-Herzégovine cette année.

41. Il est essentiel que les affaires de crimes de guerre soient traitées de manière adéquate. La justice doit être garantie pour les victimes et leur famille et doit soutenir les efforts visant plus largement à réconcilier les différentes sociétés au sein de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que dans l'ensemble de la région. Toutes les personnes soupçonnées de crimes de guerre doivent être traduites en justice. À cet égard, le Conseil exprime sa préoccupation concernant le traitement de certaines affaires récentes, où des personnes qui avaient été reconnues coupables de crimes de guerre et de crimes de génocide ont été libérées.
42. Le Conseil note qu'un certain nombre de recommandations formulées par la Commission dans le cadre du dialogue structuré sur la justice sont actuellement mises en œuvre. Il se félicite du bon déroulement du recensement attendu de longue date, qui a été rendu possible grâce à un travail de préparation minutieux à tous les niveaux, avec l'aide de l'UE et d'autres organisations internationales, et dont il attend avec intérêt la publication des résultats et la contribution que ceux-ci apporteront à la planification des politiques, notamment dans le domaine socio-économique.
43. Le pays doit faire face à des défis de taille. Il est nécessaire d'accorder une plus grande attention à l'État de droit, notamment la réforme de l'appareil judiciaire et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, aux crimes de guerre, à la réforme de l'administration publique, à la liberté d'expression, notamment la lutte contre l'intimidation des journalistes, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations, y compris à l'égard des Roms. De nouvelles réformes économiques sont nécessaires afin d'améliorer l'environnement peu propice aux entreprises et de créer un espace économique unique dans le pays.
44. Le Conseil invite la Bosnie-Herzégovine à revoir d'urgence sa position de manière à ce qu'il soit possible d'achever, dans les meilleurs délais, l'adaptation de l'accord intérimaire/accord de stabilisation et d'association sur la base des échanges commerciaux traditionnels entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie.

## **KOSOVO**

45. Conformément à ses conclusions de juin 2013 approuvées par le Conseil européen des 27 et 28 juin 2013, le Conseil salue le rapport de la Commission du 16 octobre 2013 sur l'état d'avancement des travaux et l'évaluation figurant dans la lettre de la HR/VP en date du 16 décembre 2013 concernant la mise en œuvre des accords intervenus dans le cadre du dialogue organisé grâce à la médiation de l'UE.
46. Le Conseil prend acte de l'ouverture de négociations en vue d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) et prend note de l'intention de la Commission d'achever les négociations dans le courant de l'année 2014, sans préjudice de la position des États membres sur le statut. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement soutenu du Kosovo à progresser de manière visible et durable vers la normalisation de ses relations avec la Serbie, notamment la mise en œuvre des accords intervenus jusqu'à présent, de sorte que le Kosovo et la Serbie puissent chacun poursuivre leur marche vers l'UE, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer leurs responsabilités.

47. Le Conseil engage le Kosovo à se concentrer sur la mise en œuvre des réformes pour satisfaire aux obligations qui lui incombent dans le cadre de l'ASA proposé. Il invite le Kosovo à réformer son cadre juridique en s'inspirant des pratiques européennes et internationales, suffisamment tôt avant la tenue des élections générales de l'an prochain. Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, à la poursuite des réformes du pouvoir judiciaire et de l'administration publique, à la protection des droits de l'homme et des droits fondamentaux ainsi que des droits des personnes appartenant à des minorités et à l'examen des questions liées au commerce. À cet égard, le dialogue structuré relatif à l'État de droit, le dialogue portant sur la libéralisation du régime des visas et le dialogue sur le processus de stabilisation et d'association sont importants pour guider le Kosovo dans ses efforts de réforme. Le Conseil invite le Kosovo à intensifier les efforts qu'il déploie en matière de réformes économiques.
48. Le Kosovo devrait continuer de coopérer efficacement avec EULEX et contribuer activement à l'exécution sans restriction ni entrave du mandat d'EULEX."

### **Élargissement - Adoption du cadre de négociation pour la Serbie**

Le Conseil a adopté la position générale de l'UE pour l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Serbie. Cette position sera ensuite soumise au Conseil européen pour confirmation.

La position générale de l'UE comprend le cadre de négociation qui fixe les principes régissant les négociations. L'acquis de l'UE sera divisé en 35 chapitres (domaines d'action), chacun d'entre eux étant négocié séparément.

### **Divers**

#### ***– Réunion ministérielle informelle sur la politique de cohésion***

La présidence a présenté aux ministres un compte rendu de la réunion ministérielle informelle sur la politique de cohésion qui s'est tenue à Vilnius, en Lituanie, le 26 novembre 2013.

#### ***– Parquet européen - "carton jaune"***

Le ministre du Royaume-Uni a déclenché la procédure du "carton jaune" en ce qui concerne le parquet européen. Cette procédure est un mécanisme d'alerte rapide concernant le respect du principe de subsidiarité qui permet aux parlements nationaux de s'opposer à une proposition législative de l'Union en vue de sa modification ou de son retrait.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Planification de l'espace maritime**

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, qui vise à promouvoir le développement durable des zones marines et l'utilisation durable des ressources marines.

Le Conseil a également chargé la présidence d'engager les négociations avec le Parlement européen, qui a adopté sa position le 10 décembre, en vue de parvenir en temps voulu à un accord entre les deux institutions.

La planification de l'espace maritime est un processus public consistant à analyser et planifier la répartition spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Les secteurs maritimes sont des domaines ouverts à l'innovation, à la croissance durable et à la création d'emplois qui devraient contribuer à la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance.

L'Union a adopté pour les océans, les mers et les zones côtières des initiatives politiques ambitieuses, qui devront être mises en œuvre au cours des dix à vingt prochaines années. Ce projet de directive est un élément essentiel de l'ambition qui vise à développer l'"économie bleue de l'Union européenne".

Étant donné l'utilisation accrue des zones maritimes et côtières, qui exerce une pression sur les ressources côtières et marines, une gestion intégrée et cohérente est nécessaire pour assurer une croissance durable et préserver les écosystèmes marins pour les générations futures.

#### **Îles Canaries - Contingents d'importation pour certains produits de la pêche et exonérations fiscales**

Le Conseil a adopté:

- un règlement portant ouverture de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries de 2014 à 2020 ([16672/13](#));
- une décision prorogeant de six mois, jusqu'au 30 juin 2014, la période pendant laquelle l'Espagne peut appliquer des exonérations ou réductions fiscales à certains produits fabriqués aux îles Canaries ([16835/13](#)).

## Mesures spécifiques applicables à Mayotte

Le Conseil a adopté les actes législatifs énumérés ci-dessous prévoyant des mesures spécifiques applicables à Mayotte à la suite du changement de son statut juridique, Mayotte cessant d'appartenir à la catégorie des pays et territoires d'outre-mer pour devenir une région ultrapériphérique:

- une directive modifiant la directive 2010/18 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental ([16663/13](#));
- un règlement modifiant certains règlements dans les domaines de la pêche et de la santé animale ([16664/13](#));
- une directive modifiant certaines directives dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique ([16665/13](#));
- une directive modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise ([16766/13](#)).

Le 11 juillet 2012, le Conseil européen a décidé d'octroyer à Mayotte le statut de région ultrapériphérique, avec effet au 1er janvier 2014, date à partir de laquelle la législation de l'Union s'appliquera par conséquent à Mayotte. Les mesures spécifiques adoptées par le Conseil visent à tenir compte du caractère particulier de la situation économique et sociale structurelle de Mayotte, qui est aggravée par son éloignement, son insularité, sa faible superficie et son relief et son climat difficiles.

## Laissez-passer délivrés par l'Union européenne

Le Conseil a adopté un règlement portant fixation de la nouvelle forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne aux membres des institutions de l'Union et à certaines catégories de leur personnel. ([16225/13](#)).

Ce laissez-passer doit être reconnu comme un document de voyages valable par les autorités des États membres. Les pays non membres de l'UE sont invités à autoriser son titulaire à franchir leurs frontières librement et sans entrave. La nouvelle forme des laissez-passer est conforme aux normes de sécurité et aux spécifications techniques applicables aux documents de voyage nationaux délivrés par les États membres et respecte les exigences de l'Organisation de l'aviation civile internationale ("OACI") en ce qui concerne la mise à jour de tous les documents de voyage existants.

## **Règlement additionnel de la Cour de justice de l'Union européenne**

Le Conseil a approuvé le projet de règlement additionnel de la Cour de justice de l'Union européenne ([15908/13](#)). Ce projet, qui a été présenté par le président de la Cour le 21 octobre 2013, poursuit deux objectifs:

- aligner le contenu et la terminologie du règlement additionnel sur ceux du nouveau règlement de procédure de la Cour;
- actualiser les annexes du règlement additionnel, afin, notamment, d'y inclure les autorités nationales compétentes de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Croatie.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Dérogation en matière de TVA en faveur de la Pologne - véhicules routiers**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Pologne à introduire des mesures dérogeant à la directive 2006/112/CE relative à la TVA en ce qui concerne l'utilisation des véhicules routiers à des fins non professionnelles ([17041/13](#)).

Ces mesures consistent notamment à limiter à 50 % le droit à déduction de la TVA sur l'achat, l'acquisition intracommunautaire, l'importation, la location ou le crédit-bail de véhicules routiers à moteur, ainsi que sur les dépenses relatives à ces véhicules, lorsque le véhicule n'est pas exclusivement utilisé à des fins professionnelles. La limite de 50 % ne s'applique pas aux véhicules à moteur dont le poids est supérieur à 3 500 kg ou comprenant plus de neuf sièges.

La décision sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 ou, si elle intervient plus tôt, jusqu'à la date d'entrée en vigueur des règles de l'Union déterminant les dépenses liées aux véhicules routiers à moteur qui n'ouvrent pas droit à une déduction complète de la TVA.

## **POLITIQUE DE COHÉSION**

### **Dépenses consacrées aux routes dans l'Union**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 5/2013 de la Cour des comptes, intitulé "Les fonds de la politique de cohésion de l'UE consacrés aux routes sont-ils dépensés à bon escient?" ([17691/13](#)).

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Clause de solidarité**

Le Conseil a pris note du rapport de la présidence sur l'état d'avancement du traitement, au sein du Conseil, de la proposition conjointe - de la Commission et de la Haute Représentante de l'Union - de décision concernant les modalités de mise en œuvre par l'Union de la clause de solidarité ([18124/12](#)).

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) comporte une nouvelle disposition concernant une clause de solidarité (article 222), selon laquelle l'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

### **Partenariat de mobilité - Jordanie**

Le Conseil a confirmé l'accord intervenu sur une déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'Union européenne et ses États membres participants.

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Contingents tarifaires et droits du tarif douanier sur certains produits**

Le Conseil a adopté un règlement portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels à partir du 1er janvier 2014 ([16244/13](#)).

Ce nouveau règlement, qui remplace le règlement 7/2010, a pour objectif de garantir un approvisionnement suffisant et ininterrompu de produits dont la production dans l'Union n'est pas suffisante, en ouvrant, pour des volumes appropriés de ces produits, des contingents tarifaires à droits nuls ou réduits par rapport aux droits autonomes du tarif douanier commun, sans perturber les marchés concernés.

Le Conseil a également adopté un règlement portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits agricoles et industriels et abrogeant le règlement 1344/2011 ([16245/13](#)).

**ENVIRONNEMENT****Protocole de Kyoto - accord avec l'Islande**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations avec l'Islande sur un accord entre l'Union européenne et ses États membres et l'Islande en ce qui concerne la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements pris par l'Union européenne, ses États membres et l'Islande pour la deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté une décision autorisant la Commission européenne à négocier avec l'Islande, au nom des États membres, pour les questions relevant de leur compétence, un accord entre l'Union européenne et ses États membres et l'Islande en ce qui concerne la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements pris par l'Union européenne, ses États membres et l'Islande pour la deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC):

[http://unfccc.int/portal\\_francoophone/items/3072.php](http://unfccc.int/portal_francoophone/items/3072.php)

**Gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub>**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de l'acte législatif suivant de la Commission:

- règlement de la Commission modifiant le règlement 601/2012<sup>1</sup> relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87, en ce qui concerne les potentiels de réchauffement planétaire des gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub> ([16004/13](#)).

Cet acte de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle<sup>2</sup>. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

---

<sup>1</sup> [JO L 181 du 12.7.2012](#).

<sup>2</sup> Décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ([JO L 184 du 17.7.1999](#)).

## **LÉGISLATION ALIMENTAIRE**

### **Autorisation de l'utilisation d'anhydride sulfureux et de sulfites dans les boissons aromatisées à base de vin**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission autorisant l'utilisation d'anhydride sulfureux et de sulfites (E 220-228) en tant que conservateurs et antioxydants dans les boissons aromatisées à base de vin comme le vermouth.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

### **Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants ([16169/13](#) + [ADD 1](#) + [16181/13](#) + [ADD 1](#)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a nommé M<sup>me</sup> Beate MERK (Allemagne) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 ([17345/1/13 REV 1](#)).

---